

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
25 mai 2023	9	0	0	2	0

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juin 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n° 8 : Rapport annuel de la Délégation de Service Public d'eau potable 2022

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annuel 2022 produit par le délégataire,

VU l'examen en date du 23 mai 2023 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2022 du délégataire de service public,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

La Présidente du SERM



Rachel BURY